



MARC LUCCHINI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE

ARRETE

N° 2023-09 du 10 février 2023

Portant sur l'occupation du domaine public
2 A rue des Vergers

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande de Mr BENEDDINE Yanis de ATOUT TP de HOMECOURT 54310 qui souhaite effectuer des travaux de branchement de gaz rue des Vergers ILLANGE 57970
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation routière pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Mr BENEDDINE Yanis de ATOUT TP est autorisé à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de terrassement et branchement de gaz 2A rue des Vergers 57970 ILLANGE, à y interdire la circulation de tout véhicule non concerné par ces travaux à compter de l'intersection de la rue des jardins et rue des Vergers, et à y interdire le stationnement de tout véhicule non concerné par ces travaux devant le 2A rue du Vergers.

Cette autorisation est accordée pour le 14 février 2023.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier et de la déviation à mettre en place. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- M. BENEDDINE Yanis de ATOUT TP
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz

Le présent arrêté n°2023-09
a été publié le 10 février 2023

Illange, le 10 février 2023
Le Maire

